

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret prolongeant d'un an le délai pour soumettre au
vote populaire l'initiative « Pour le remboursement des soins dentaires »**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 24 juin 2016.

Présent-e-s : Mmes Sonya Butera, Christa Calpini, Brigitte Crottaz, Lena Lio, Catherine Roulet, Annick Vuarnoz. MM. Alain Bovay, Jean-Luc Chollet (en remplacement de Fabien Deillon), Michel Desmeules, Manuel Donzé, Pierre Grandjean, Werner Riesen, Filip Uffer, Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin.

Excusé : M. Fabien Deillon.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Stéphanie Monod, Cheffe du Service de la santé publique (SSP), Karim Boubaker, Médecin cantonal, Marc Weber, Adjoint santé, Coordination surveillance sanitaire et sociale, Aurélien Buffat, Chef de projet Santé bucco-dentaire, SSP.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le présent décret vise à prolonger le délai prévu à l'article 82 de la Constitution vaudoise pour soumettre une initiative populaire au peuple. En l'occurrence, ce délai échoit au 22 juillet 2016. En vertu de l'article 82, alinéa 2, le Grand Conseil peut prolonger ce délai d'un an (soit au 22 juillet 2017), s'il décide de lui opposer un contre-projet.

En parallèle à l'initiative, en juin 2014, le DSAS a mis en consultation un avant-projet présentant des pistes pour améliorer la santé bucco-dentaire et la prise en charge des soins dentaires des jeunes habitant-e-s du canton de Vaud. Sur la base des résultats de la consultation, et en parallèle au traitement de l'initiative, le canton a poursuivi les travaux en collaboration avec des experts du domaine, ce qui permettra de déboucher prochainement sur l'élaboration d'un projet de loi.

3. AUDITIONS

La commission a décidé d'auditionner deux acteurs concernés par l'initiative populaire en demandant aux intervenants de se concentrer sur la question du report de délai et non sur le fond de l'initiative.

Audition du Comité d'initiative : Monsieur Jean-Michel Dolivo

Le représentant du Comité d'initiative affiche son opposition à la prolongation demandée pour les raisons suivantes :

- alors qu'un large soutien à l'initiative existe (Parti socialiste vaudois, Les Verts, Union syndicale vaudoise...), le rythme adopté pour traiter le sujet dénote un manque de volonté

politique à faire aboutir le dossier, du moins à le faire aboutir dans un temps raisonnable (motion Dolivo¹ développée au Grand Conseil en septembre 2009, postulat Dolivo renvoyé au Conseil d'Etat en mai 2010, rapport intermédiaire excessivement succinct du Conseil d'Etat sur le postulat en octobre 2013, délai de réponse du Conseil d'Etat au postulat fixé à février 2014 par le Grand Conseil) ;

- dans ce contexte, la considération des droits parlementaire et démocratique rend inopportune la demande d'un nouveau délai ;
- l'élaboration d'un contre-projet n'implique pas nécessairement une demande de délai supplémentaire.

Le chef du DSAS convient que le délai de réponse au postulat Dolivo est dépassé. Il précise toutefois que l'initiative est justement intervenue au moment où la réponse au postulat devait être fournie. A cela se sont ajoutés le faible soutien recueilli dans le cadre du projet de loi en lien avec la réponse à l'interpellation Hurni², le débat sur les PC familles, les négociations relatives à la RIE III, etc. Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat a décidé d'attendre, convaincu qu'il valait mieux satisfaire l'auteur du postulat plutôt qu'au délai de réponse. La prolongation demandée porte au demeurant sur l'initiative et non pas sur le postulat pour lequel un retard de la réponse est déjà effectif. Enfin, le contre-projet à l'initiative (article constitutionnel + projet de loi portant tant sur les adultes et les personnes âgées que sur les enfants) est rédigé et prêt à être présenté au Conseil d'Etat, ce qui démontre la volonté d'agir en la matière sans inutilement temporiser.

Le représentant du Comité d'initiative souligne que l'initiative a été lancée pour sortir le sujet (en particulier la réponse au postulat Dolivo) des oubliettes et qu'il n'y a nul besoin de délai additionnel pour présenter un contre-projet et soumettre l'initiative au vote. Au demeurant, si l'idée du contre-projet devait au final capoter, la prolongation accordée s'avèrerait inutile. Sur ce point, le chef du DSAS assure que le Conseil d'Etat, à travers le présent décret, prend l'engagement de présenter un contre-projet. Seul le détail dudit contre-projet reste à définir avec plus de précision.

Audition des représentants de la SSO-VD

Le président de la Société suisse des médecins-dentistes – Section Vaud (SSO-VD) souhaite rappeler différents éléments de contexte :

- la SSO-VD est fermement opposée à l'initiative ;
- la profession s'est historiquement illustrée dans le domaine de la prophylaxie dont les succès sont, à ce jour, inégalés en médecine, suivant ainsi l'objectif que le plus grand nombre bénéficie d'une bonne santé bucco-dentaire ;
- une étude montre toutefois les difficultés d'accès aux soins dentaires d'une partie de la population (entre 7% et 10% de la population selon les sources) ;
- les professionnels travaillent depuis quelques années avec les services de santé publique avec comme ligne de mire les personnes démunies ;

Pour toutes ces raisons, la SSO-VD estime qu'il en va de l'intérêt de tous de permettre aux instances publiques de proposer une alternative à l'initiative, alternative viable et ciblée. Aussi, la SSO-VD plaide en faveur de la prolongation du délai pour soumettre au vote l'initiative, ceci afin de permettre la présentation d'un contre-projet de qualité.

Le chef du DSAS confirme que l'élaboration du contre-projet est menée en étroite collaboration avec la SSO-VD qui, en l'état, réserve un accueil favorable au dit contre-projet.

¹ (09_MOT_079) Motion Jean-Michel Dolivo et consorts au nom du groupe AGT, pour une assurance cantonale prenant en charge les soins dentaires de base et la mise en place de policliniques dentaires régionales dans le canton. Suite au débat en commission, la motion a été transformée en postulat (10_POS_188).

² (09_INT_232) Interpellation Véronique Hurni et consorts demandant si tous les petits Vaudois sont égaux devant la prise en charge des soins dentaires.

4. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire signale tout le bénéfice existant à proposer des soins dentaires de qualité aux personnes âgées (maintien des capacités masticatoires pour prévenir la perte d'autonomie et retarder l'entrée en EMS). Dans la même veine, un autre commissaire souligne qu'il importe d'éviter les lacunes dans la couverture des besoins et, dès lors, de s'occuper non seulement des enfants et des personnes âgées mais aussi des adultes (20-65 ans).

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Yverdon-les-Bains, le 31 août 2016.

*Le président :
Vassilis Venizelos*